SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014 POINT

LOGEMENT OPH d'Ivry

Participation complémentaire de 400 003 €

EXPOSE DES MOTIFS

L'OPH a voté en février 2014 son budget. Celui-ci prévoyait que l'équilibre de sa section de fonctionnement intégrait une participation de la ville de 2 100 000 €.

Par délibération en date du 29 avril 2014, la Ville d'Ivry a voté son budget pour l'année 2014. Celui-ci intègre une participation au budget de l'office public de l'habitat (OPH) de 1 400 000 €, qui a été approuvée par délibération du 26 juin 2014.

La participation de la Ville intègre donc une baisse de 30% par rapport à la demande initiale, et notamment sur les interventions à réaliser dans les logements (remise en état pour la location) et dans les cités sur des travaux plus conséquents (chaudières, ravalements...).

Compte tenu de cet écart, il a été convenu que l'OPH d'Ivry serait amené à demander une subvention complémentaire qui sera examinée lors de la préparation de la décision modificative en septembre 2014.

Les postes de dépenses concernés sont les suivants :

Travaux sur le patrimoine existant	2014
Travaux dans les cités	133 333 €
Travaux de proximité	133 337 €
Travaux de réhabilitation Gagarine	33 333 €
Travaux de réhabilitation Jean Moulin	100 000 €
Total	400 003 €

Le budget supplémentaire voté en septembre intègre une subvention complémentaire à l'OPH de 400 003 €.

En conséquence, je vous propose d'accorder à l'OPH d'Ivry au titre de l'année 2014, une participation complémentaire d'un montant de 400 003 €.

Les dépenses en résultant ont été prévues dans une décision modificative n°1.

LOGEMENT 16) OPH d'Ivry

Participation complémentaire de 400 003 €

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-2-1 et L.421-15,

vu sa délibération en date du 26 juin 2014 accordant, au titre de l'année 2014, une participation à l'OPH d'Ivry pour l'entretien du patrimoine (1 400 000 €),

considérant que, suite aux préconisations de l'Union HLM, l'OPH d'Ivry s'est engagé dans l'élaboration du plan stratégique de patrimoine sur la réalisation de travaux dans les cités et dans l'amélioration de la gestion de proximité,

considérant qu'il est nécessaire d'apporter une réponse aux demandes des habitants sur les questions liées à l'amélioration du confort dans les logements et de leur environnement,

considérant que, dans ce but pour mener à bien ces actions, l'OPH d'Ivry sollicite le versement d'une participation supplémentaire pour un montant de 400 003 €,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 34 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1: ACCORDE, au titre de l'année 2014, une participation supplémentaire à l'OPH d'Ivry-sur-Seine d'un montant de 400 003 €.

ARTICLE 2: DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 NOVEMBRE 2014 RECU EN PREFECTURE LE 26 NOVEMBRE 2014 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 25 NOVEMBRE 2014